



CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 22 JUIN 2016

COMPTE RENDU

L'an deux mille seize, le mercredi vingt-deux juin, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de ST PAUL ET VALMALLE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. BERTOLINI Jean-Pierre, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/06/2016

Présents : Mme ALBAS Christelle, M. BERTOLINI Jean-Pierre, M. CONSTANS Frédéric, M. GARCIA François, Mme GELLY Evelyne, M. GELY Frédéric, Mme GUIZARD Sophie, Mme LANDES Caroline, M. MAVIGNER Jean-François, M. ROUQUET Alain, Mme SAUTEREAU Chantal, Mme YAHIAOUI Aïcha ;

Absents excusés : M. ALEMANY Fabien, Mme ANDRZEJEWSKI Marie-Pierre, M. CANCHY Eric ;

Monsieur le Maire signale les pouvoirs suivants :

- de Mme ANDRZEJEWSKI Marie-Pierre à M. BERTOLINI Jean-Pierre ;
- de M. CANCHY Eric à M. CONSTANS Frédéric ;

Mme SAUTEREAU Chantal est élue secrétaire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire propose de passer au vote des questions inscrites à l'ordre du jour.

1/ Autorisation au Maire de signer l'acte notarié concernant l'échange entre la Commune et M. PEYRE Paul, des terrains situés au « Camp d'Ariès ».

M. BERTOLINI, expose aux conseillers le projet d'échange de terrains intervenant entre la Commune et M. PEYRE Paul au lieu-dit « Camp d'Ariès ». Il explique que cet échange de terrain d'une surface de 16 m² permettrait ainsi à M. PEYRE Paul, qui souhaite clôturer son terrain, de réaliser une clôture de manière rectiligne.

M. BERTOLINI, présente à l'Assemblée le document d'arpentage établi le 30 mai 2016 par le cabinet de géomètres SARL ENJALBERT, comme suit :

M. PEYRE Paul cède à la Commune de St Paul et Valmalle : la parcelle cadastrée A n°1262 d'une surface de 16 m², (issue de la parcelle anciennement cadastrée A 362).

La Commune de St Paul et Valmalle cède à M. PEYRE Paul : la parcelle cadastrée A n°1260 d'une surface de 16 m2, (issue de la parcelle anciennement cadastrée A 582).

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORTE : l'échange parcellaire évoqué ci-dessus conformément au document d'arpentage du 30 mai 2016 établi par le cabinet de géomètre SARL ENJALBERT.

PRECISE QUE : - M. PEYRE Paul cède à la Commune de St Paul et Valmalle la parcelle cadastrée A n°1262 d'une surface de 16 m2 ; Ledit bien donné en échange a une valeur de 2.400,00 € (DEUX MILLE QUATRE CENTS EUROS).

- La Commune de St Paul et Valmalle cède à M. PEYRE Paul la parcelle cadastrée A n°1260 d'une surface de 16 m2 ; Ledit bien donné en échange a une valeur de 2.400,00 € (DEUX MILLE QUATRE CENTS EUROS).

En conséquence, les deux biens ont une valeur équivalente. De ce fait, aucune soulte n'est due ni par M. PEYRE Paul, ni par la Commune de St Paul et Valmalle.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents relatifs à cet échange.

DIT : que les frais de bornage et notariés seront pris en charge en totalité par le demandeur.

2/ Transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » à la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault.

M. BERTOLINI, invite les conseillers à délibérer sur la proposition de transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » à la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver le transfert à partir du 1er janvier 2018 de la compétence optionnelle "eau" au profit de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;
- d'approuver le transfert à partir du 1er janvier 2018 de la compétence optionnelle "assainissement" au profit de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault qui se substituera à la compétence "Service public d'assainissement non-collectif" qui figure actuellement dans les statuts de la Communauté.

3/ Servitude de passage et de réseaux pour l'accès à la propriété de M. et Mme THINUS Alexandre, 434, chemin du « Bois d'Arnaud ».

M. BERTOLINI, indique à l'Assemblée que dans le cadre du permis de construire de M. et Mme THINUS Alexandre, il est nécessaire d'établir une servitude de passage et de réseaux sur la parcelle communale A 875, pour créer un accès, depuis le chemin du « Bois d'Arnaud », à la parcelle cadastrée A n° 946 (p) lot B d'une surface de 3350 m2.

M. BERTOLINI, explique que le document d'arpentage est en cours d'élaboration, et demande aux conseillers de se prononcer, par principe, sur l'institution de ladite servitude qui conditionne le permis de construire de M. et Mme THINUS.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET : un avis favorable à ce dossier.

DIT : que ce projet fera l'objet d'une délibération, dès réception du document d'arpentage qui devra préciser les nouvelles références cadastrales des parcelles concernées.

4/ Transfert de la compétence Investissement Eclairage Public à HERAULT ENERGIES.

M. BERTOLINI expose que conformément à l'article 3.4.1 de ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault, HERAULT ENERGIES, peut exercer la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public et d'éclairage extérieur (installations nouvelles, renouvellement d'installations et extension des réseaux). Il explique que les collectivités qui transfèrent leur compétence, participent au financement des travaux d'éclairage au coût réel déductions faites :

- De l'aide du FEDER pour les seuls travaux éligibles,
- De l'aide d'HERAULT ENERGIES via son programme annuel,
- De la TVA qui sera récupérée par HERAULT ENERGIES en qualité de maître d'ouvrage

M. GARCIA, précise que chaque opération fera l'objet d'une convention conclue avec HERAULT ENERGIES définissant le budget prévisionnel ainsi que les conditions d'intervention du syndicat. Il dit que les investissements concernés sont :

- Création d'un 1^{er} réseau d'éclairage public,
- Travaux sur le réseau d'éclairage (extension, renforcement, dissimulation),
- Travaux de mise en conformité,
- Mise en place d'équipements spécifiques visant la gestion et les économies d'énergies,
- Travaux de remplacement par du matériel neuf,
- Travaux de dommages causés aux installations par des tiers (accident, vol, dégradation, ...),
- Eclairage d'aires de jeux, loisirs, terrains sportifs,
- Eclairage des espaces publics, mise en valeur du patrimoine,
- Points d'éclairage avec une alimentation électrique autonome non raccordée au réseau de distribution publique d'électricité

M. GARCIA, ajoute que dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage restent la propriété de la commune et sont mises à la disposition d'HERAULT ENERGIES pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

M. BERTOLINI, rappelle qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Il ajoute que cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

M. GELY, indique aux conseillers qu'il s'oppose à cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire par :

- 13 voix : POUR
- 1 voix : CONTRE

DECIDE

DE TRANSFERER : à HERAULT ENERGIES la compétence « Investissements Eclairage public et éclairage extérieur » telle que décrite à l'article 3.4.1 des statuts du syndicat, à compter du 01/01/2017.

D'AUTORISER : la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence Investissement Eclairage Public à HERAULT ENERGIES;

D'AUTORISER : Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens, ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

5/ Travaux d'éclairage public 2016 : Autorisation au Maire de signer le marché de travaux.

M. BERTOLINI, indique aux conseillers que dans le cadre de la mise en concurrence de ce marché, plusieurs sociétés ont été consultées. Il ajoute que la société SLA (LODEVE) a proposé l'offre la mieux disante pour un montant global des travaux de 21.125,40 € TTC.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur le choix de cette entreprise.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE : l'entreprise SLA (Lodève), titulaire du marché de travaux précité.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer ledit marché avec l'entreprise SLA pour un montant de 21.125,40 € TTC.

DIT : que les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au Budget Primitif 2016 sur le compte 21534.

AJOUTE : qu'il convient de réétudier le nombre de lampes à planter sur le chemin de l'ancienne voie ferrée afin d'éviter que celui-ci soit éclairé exagérément.

6/ Travaux de réparation du chemin de la Prade sinistré par les intempéries de l'automne 2014 :

- désignation de l'entreprise titulaire du marché ;
- autorisation au Maire de signer le marché de travaux ;

M. BERTOLINI, indique à l'Assemblée que suite aux intempéries des 17 et 19 septembre 2014, et du 29 et 30 septembre 2014, il convient de réparer une partie des chemins de la Commune et notamment le chemin de la Prade, particulièrement endommagé. Il explique qu'une consultation a été lancée auprès de plusieurs entreprises de travaux publics et ajoute que l'entreprise BONNET TP (Juvignac) a proposé l'offre la mieux disante pour un montant global des travaux de 34.082,88 € TTC.

M. BERTOLINI, demande aux conseillers de se prononcer sur le choix de cette entreprise.

M. GELY, signale qu'il ne participera pas au vote.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins une abstention,

DESIGNE : l'entreprise BONNET T.P. (Juvignac), titulaire du marché de travaux précité.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer les pièces constitutives du marché de travaux avec l'entreprise BONNET T.P. pour un montant retenu de 34.082,88 € TTC.

DIT : que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits sur le compte 2151 de la section d'investissement du budget primitif 2016.

7/ Questions diverses :

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Fait à St Paul et Valmalle, le 24 juin 2016
le Maire
Jean-Pierre BERTOLINI





MAIRIE
DE

SAINT-PAUL-ET-VALMALLE

34570

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

MM. les membres du Conseil Municipal sont convoqués dans la salle de la Mairie, pour la réunion qui aura lieu **le MERCREDI 22 JUIN 2016, à 19h00.**

ORDRE DU JOUR :

1/ Autorisation au Maire de signer l'acte notarié concernant l'échange entre la Commune et M. PEYRE Paul, des terrains situés au « Camp d'Ariès ».

2/ Transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » à la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault.

3/ Servitude de passage et de réseaux pour l'accès à la propriété de M. et Mme THINUS Alexandre, 434, chemin du « Bois d'Arnaud ».

4/ Transfert de la compétence Investissement Eclairage Public à HERAULT ENERGIES.

5/ Travaux d'éclairage public 2016 : Autorisation au Maire de signer le marché de travaux.

6/ Autorisation au Maire de signer le marché de travaux pour la réfection du chemin de la Prade, sinistré par les intempéries de l'automne 2014.

7/ Questions diverses

Veillez agréer l'assurance de ma considération distinguée.

A St Paul et Valmalle, le 16/06/2016

Le Maire,

Jean-Pierre BERTOLINI





MAIRIE
DE
SAINT-PAUL-ET-VALMALLE
34570

POUVOIR

Je soussigné(e),

Mme Marie GAUBERT épouse ANDRZEJEWSKI
demeurant à St Paul et Valmalle (34) 3 Allée Martin BURNISTON

donne pouvoir à

Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI

de me représenter à la Réunion du Conseil Municipal

22/06/2016

convoqué(e) pour le 22/06/2016

de prendre part à toutes délibérations,

émettre tous votes, et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant, auquel
cette Réunion serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à St Paul et Valmalle, le

Porter à la main "Bon pour Pouvoir" et signer

Bon pour pouvoir



MAIRIE
DE
SAINT-PAUL-ET-VALMALLE
34570

POUVOIR

Je soussigné(e),

MR Canchy Eric

donne pouvoir à

FredERIC CONSTANS

de me représenter à la Réunion du Conseil Municipal

convoqué(e) pour le 22 Juin 2016

de prendre part à toutes délibérations,

émettre tous votes, et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant, auquel
cette Réunion serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à

Saint Paul et Valmalle

, le

22/06/2016

Porter à la main "Bon pour Pouvoir" et signer

Bon pour Pouvoir

Bibliothèque municipale

Pendant les vacances d'été ouverture

Mercredi 06 juillet : 16h00 – 18h00

Mercredi 13 juillet : 16h00 – 18h00

Mercredi 20 juillet : 16h00 – 18h00

Mercredi 27 juillet : 16h00 – 18h00

FERMETURE EN AOÛT